



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**VILLE DE PETIT-CANAL**

## **Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 08 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier novembre deux mille vingt-quatre.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2024 (Annexe 1)
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre (Annexe 2)
- 3) Questions orales
- 4) Décision budgétaire modificative n°2024-02
- 5) Création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (Annexe 3)
- 6) Convention de servitude avec le syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (Sy.Meg) – Création d'un poste de transformation électrique (Annexe 4)
- 7) Régularisation foncière – Lotissement centre bourg
- 8) Aménagement de l'espace portuaire de la ville – demande à l'Etat de cession à titre gratuit des parcelles AY 50 / AY 51 / AX 1 / AX 2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94 / AW 93 / AW 92 / AW 615 ET AW 617 relevant du périmètre des 50 pas géométriques (Annexe n°5)
- 9) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de donner à bail emphytéotique notarié un détachement d'une emprise communale cadastrée AB 512 au profit de la société Phoenix Tower. (Annexe 6)
- 10) Convention pour l'utilisation des locaux scolaires par l'Union départementale des associations familiales de la Guadeloupe (Annexe 7)
- 11) Convention de mise à disposition d'un local communal pour l'Union départementale des associations familiales de la Guadeloupe (Annexe 8)
- 12) Subventions aux coopératives scolaires 2024-2025
- 13) Subventions aux associations – 6<sup>ème</sup> tranche
- 14) Création d'un emploi non permanent de référent animation et vie associative
- 15) Recours aux vacataires : modification de la délibération n° BM/NA/2024/07-05-53
- 16) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante
- 17) Réponses aux questions
- 18) Communications diverses

**Étaient présents (20)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (04)** :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie PITON-SERICHARD

**Quorum** : réalisé

Madame Elodie PITON-SERICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

<b>QUESTIONS ORALES</b>
-------------------------

<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024</b>
--

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024.

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité, DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité, DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2024-02**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

**Vu** la délibération n° BM NA 2024 03 03 21 du 22 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-463 du Maire portant réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement en date du 4 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de contracter un emprunt pour la réalisation des projets programmés dans le plan pluriannuel d'investissement 2024-2027 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville ;

**Où l'exposé de Monsieur Le MAIRE ;**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 comme suit :

DEPENSES			RECETTES			Observations	
Chapitre/ Opération	Article	Montant	Chapitre/ Opération	Article	Montant		
Section d'investissement							
	107	2151	1 200 000,00 €	16	1641	3 000 000,00 €	Prêt AFD N° CGP1759 01 D
	118	2151	200 000,00 €				
	123	2111	100 000,00 €				
	129	2313	1 500 000,00 €				
<b>Total général</b>			3 000 000,00 €			3 000 000,00 €	

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur Rénalt SIOUMANDAN informe que la collectivité a l'obligation de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce conseil a été rendu obligatoire par la loi du 25 mai 2020 pour les communes de plus de 5000 habitants.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-18 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 132-4 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L. 141-1 ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

**Vu** la circulaire NOR INTK0800169 C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

**Considérant** que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

**Considérant** qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

**Considérant** que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible ;

**Où l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public**

**A l'unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de Petit-Canal.

**ARTICLE 2 : DE FIXER** comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

Les membres de droit :

- Le Maire, ou son représentant,
- Le Préfet de Région ou son représentant,

- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Les représentants des services de l'Etat (désignés par le Préfet),
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
- Les élus de la commune désignés par le Maire,
- Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

**ARTICLE 3 : DE DESIGNER** les élus du Conseil municipal pour siéger au CLSPD comme suit :

- **Madame Sheila RAMPATH**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des affaires sociales et des solidarités
- **Madame Marielle PLUMASSEAU**, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge des affaires relatives à l'animation, aux loisirs et à l'éducation
- **Monsieur Réalt SIOUMANDAN**, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des affaires de sécurité et de salubrité
- **Madame Josette JERPAN**, conseillère municipale en charge des affaires relatives à la famille, aux femmes, aux personnes âgées et à la santé

**ARTICLE 4 : D'APPROUVER** le règlement intérieur joint en annexe.

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à la réalisation de projets sur les enjeux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE (Sy.Meg) –  
CREATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

Madame Ornella KINDEUR expose par courrier du 19 septembre 2024, le Sy.MEG a informé la Ville que le réseau électrique de la zone de Sainte-Elise est proche de la saturation et que pour faire face aux besoins croissants d'électricité des usagers du secteur des travaux de renforcement du réseau doivent être réalisés.

C'est pourquoi, dans le cadre du programme des Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), le Sy.MEG propose la création d'un poste de dimension 5.00 x 5.00 mètres qui serait implanté à Sainte-Elise sur la parcelle AZ 559, propriété de la commune de Petit-Canal.

Pour mener à bien ces travaux, la ville et le Sy.MEG doivent signer une convention.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du Sy.MEG en date du 19 septembre 2024,

**Considérant** la nécessité de renforcer le réseau électrique de la ville de Petit-Canal,

**Considérant** la nécessité pour la ville de conventionner avec le Sy.MEG afin de renforcer son réseau électrique,

**Oùï l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention entre la ville et le Sy.MEG
2. **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour tous actes liés à cette opération.

**REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT CENTRE BOURG**

La commune s'est engagée dans une politique de régularisation de la situation des habitants qui ont construit dans le passé sur des terrains communaux et qui souhaitent maintenant devenir propriétaires des surfaces occupées.

A l'époque l'administrée, dont il est question dans cette affaire, a tenu tous ses engagements envers la commune, concernant le prix à payer.

Aujourd'hui, il ne manque que la rédaction de l'acte translatif de propriété par le notaire. Pour ce faire, il convient de prendre une délibération autorisant la cession de la parcelle concernée à l'administrée qui en a fait la demande et payé le prix tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente à l'acquéreur et au prix indiqué comme suit :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M <sup>2</sup>	PRIX TOTAL EN FRANC	PRIX AU M <sup>2</sup> en Fr	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM
AV 204	246	12 300 FR	50 FR	1 875,12 €	LÉO née CEPHAS Andoche Emilienne

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 18 septembre 2023, valable 2 ans ;

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation des habitants du lotissement centre-bourg.

**Considérant** l'attestation de paiement de la trésorerie prouvant le paiement effectué ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la vente du terrain à l'acquéreur concernée dans le tableau ci-dessus et aux prix indiqués.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune et tout document nécessaire à l'application pratique de cette délibération.

**ARTICLE 3 :** la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE DE LA VILLE – DEMANDE A L'ETAT DE CESSION A TITRE  
GRATUIT DES PARCELLES AY 50 / AY 51 / AX 1 / AX 2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94 / AW 93 /  
AW 92 / AW 615 ET AW 617 RELEVANT DU PERIMETRE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**

La Ville de Petit Canal a souhaité faire de l'aménagement de son espace portuaire, reconnu comme site remarquable pour le Nord Grande Terre, une priorité.

Aussi, par une délibération BM/CBC/2017/06-06-44 du 30 juin 2017, la Ville a décidé d'engager la valorisation et donc l'aménagement de son port.

Ce projet, pour lequel un permis d'aménager a été déposé le 06 janvier 2022, s'inscrit dans une logique économique, sociale, environnementale et surtout touristique qui devra permettre notamment, aux acteurs locaux d'y prendre toute leur place.

Pour rappel, l'aménagement consistera en un projet global, précisément par la création, entre autres, d'un village artisanal, d'un restaurant thématique, d'une base nautique, d'un local associatif des marins pêcheurs, en passant par la reprise de la voirie et du quai, jusqu'au traitement du pied des « Marches des Esclaves », par une déviation de la voie d'entrée afin de créer un espace mémoriel, et de sécurisation des piétons ainsi que des rassemblements.

Toutefois, la création de cet espace mémoriel au pied des « Marches », et en continuité de la construction du village artisanal qui débutera dans le prolongement du quai, concernera les parcelles **AY 50 / AY 51 / AX1 / AX2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94 / AW 93 / AW 92 / AW 615 et AW 617** qui sont toutes aujourd'hui dans le périmètre de l'Agence des 50 pas Géométriques.

C'est pourquoi, et afin de poursuivre l'aménagement global de son espace portuaire jusqu'au pied des « Marches des Esclaves », la Ville doit faire la demande de cession des emprises foncières concernées dont la gestion relève de l'agence des 50 pas Géométriques.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** la Loi n°96-1241 du 30 Décembre 1996

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-7 et suivants

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.5112-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.5112-2 à R.5112-12 ;

**Vu** le Code de L'urbanisme et notamment son article L.300-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la délibération BM/CBC/2017/06-06-44 du 30 juin 2017, décidant d'engager la valorisation et donc l'aménagement de l'espace portuaire de la Ville, ;

**CONSIDERANT** l'Étude de faisabilité présentée par GENARCHI cabinet d'architecte lauréat du jury de concours architectural ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du port de la Ville de Petit-Canal s'inscrit dans une logique économique, sociale, environnementale et touristique ;

**CONSIDERANT** que ces opérations d'aménagement du port sont conditionnées par la maîtrise foncière des parcelles recensées et nécessitent avant tout aménagement sur ces parcelles d'obtenir leur cession au profit de la Ville ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement de l'espace portuaire de la Ville est d'utilité publique et par conséquent, il importe à la Ville de solliciter l'acquisition des parcelles dont il est question à titre gracieux ;

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**APRES en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** de l'État, pour les besoins d'aménagement du port de la Ville, la cession à titre gratuit des parcelles **AY 50 / AY 51 / AX1 / AX 2 / AX 4 / AW 1 / AW 95 / AW 94 / AW 93 / AW 92 / AW 615 et AW 617** dépendant du domaine public maritime par application des articles L.5112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**ARTICLE 2 : DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DONNER A BAIL EMPHYTEOTIQUE NOTARIE UN  
DETACHEMENT D'UNE EMPRISE COMMUNALE CADASTREE AB 512  
AU PROFIT DE LA SOCIETE PHOENIX TOWER FWI II**

En date du 09 mai 2018, un bail civil, moyennant redevance annuelle, a été signé entre la Ville de Petit Canal et la Société OUTREMER TELECOM, domiciliée à la Martinique, pour une durée de 8 années, portant sur la parcelle objet de la délibération située sur le site de Duval. Il s'agissait d'autoriser la pose d'infrastructures et d'équipements techniques (antenne de téléphonie mobile) nécessaires aux services de la Société OUTREMER TELECOM.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 8 décembre 2021, ledit bail a fait l'objet d'un apport partiel d'actif par la société OUTREMER TELECOM à la société OUTREMER TOWER, dont le siège est à Paris.

Par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12 avril 2022, la Ville a été informée du transfert du bail civil conclu par elle avec OUTREMER TELECOM à OUTREMER TOWER, aujourd'hui devenue la société PHOENIX TOWER FWI II qui à son tour a informé la Ville, par son courrier daté du 13 juin 2022, du transfert entre ses mains, du bail dont il est question.

Ainsi, pour les besoins des missions de la société PHOENIX TOWER FWI II, notamment l'incorporation de l'antenne relais de téléphonie mobile dans son patrimoine, il est convenu en tant que de besoin, de modifier rétroactivement le bail civil et que, par dérogation aux dispositions de l'article 555 du Code Civil, les installations (antenne relais et accessoires) ne feront pas accession à la Ville et resteront la propriété de la société PHOENIX TOWER FWI II.

Pour ce faire, et sur proposition du notaire de la société PHOENIX TOWER FWI II, conformément aux dispositions des articles L.451-1 à L.451- 13 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de donner à bail emphytéotique notarié, l'emprise foncière située au lieu-dit CHE DE DUVAL, d'une contenance de 75 m2 sur laquelle est implanté le pylône de téléphonie mobile, et actuellement cadastrée AB 512. Et par conséquent, de procéder au bornage de cette parcelle, détachée d'une autre plus grande toujours propriété de la Ville, et cadastrée AB 511 anciennement AB 23.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-21 ;



**Vu** les dispositions des articles L.451-1 à L.451- 13 du Code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** le bail civil signé entre la Ville de Petit Canal et la Société OUTREMER TELECOM en date du 09 mai 2018 ;

**Vu** le courrier recommandé avec accusé réception en date du 12 avril 2022, informant la Ville du transfert du bail civil conclu par elle avec OUTREMER TELECOM à OUTREMER TOWER, devenue la société PHOENIX TOWER FWI II ;

**Vu** le courrier du 13 juin 2022 de la société PHOENIX TOWER FWI II, informant la Ville, du transfert entre ses mains, du bail du 09 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** que, pour les besoins des missions de la société PHOENIX TOWER FWI II, il convient de permettre l'incorporation de l'antenne relais de téléphonie mobile, dressée sur le site de Duval domaine privé de la Ville, dans son patrimoine ;

**CONSIDERANT** que, par dérogation aux dispositions de l'article 555 du Code Civil, les installations (antenne relais et accessoires) ne feront pas accession à la Ville et resteront la propriété de la société PHOENIX TOWER FWI II ;

**CONSIDERANT** le régime juridique du Site de Duval et sa classification en ERP de plein air ;

**CONSIDERANT** la proposition de plan de division de la parcelle cadastrée AB 23 située au lieu-dit CHE DE DUVAL, aujourd'hui cadastrée AB 512, et présentée par SUIRE GEO-CONCEPT SELARL de Géomètres-Experts.

**CONSIDERANT** que la proposition de division prévoit un détachement de 75 m2 sur laquelle est implanté le pylône de téléphonie mobile, actuellement cadastrée AB 512.

**CONSIDERANT** tout ce qui est dit plus haut ;

**Ouï l'exposé de Mme Sheila RAMPATH**  
**APRES en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le maire à donner à bail emphytéotique notarié, annexé à la présente, la parcelle cadastrée AB 512, relevant de son domaine privé, d'une contenance de 75 m2 située au lieu-dit CHE DE DUVAL ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le détachement et le bornage de la parcelle AB 512 de celle plus grande cadastrée AB 511 anciennement AB 23 ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ce bail ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES  
ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA GUADELOUPE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le projet de convention joint à la convocation de chaque élu,

**Considérant** que ce document ne donne lieu à aucune observation des membres de l'assemblée,

**Considérant** la demande d'occupation de locaux scolaires formulée par l'association Union Départementale des Associations Familiales de la Guadeloupe (UDAF), nouveau partenaire de la collectivité pour la mise en place d'activités péri et extra-scolaires,

**Oùï l'exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le projet de convention à passer pour l'utilisation des locaux scolaires par l'UDAF.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association.

**ARTICLE 3 : DE DONNER POUVOIR** au Maire afin de mener à bien ce projet aux bénéfices des enfants de la commune.

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA GUADELOUPE</b>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le projet de convention joint à la convocation de chaque élu,

**Considérant** la demande d'occupation d'un local communal par l'association Union Départementale des Associations Familiales de la Guadeloupe (UDAF), nouveau partenaire de la collectivité pour la mise en place d'activités péri et extra-scolaires.

**Considérant** que ce document ne donne lieu à aucune observation des membres de l'assemblée,

**Oùï l'exposé de Madame Sophie DEBIBAKAS,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le projet de convention pour l'utilisation du local communal, sis rue Paul LACAVE, par l'UDAF.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer à cet effet une convention à titre gracieux avec ladite association.

**ARTICLE 3 : DE DONNER POUVOIR** au Maire afin de mener à bien ce projet aux bénéfices des enfants de la commune.

<b>SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2024-2025</b>
---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Considérant** que la ville de PETIT-CANAL souhaite renforcer son accompagnement auprès des écoles de son territoire.

**Considérant** que les crédits ouverts sont inscrits au budget 2024

**Ouï l'exposé de Madame Marielle PLUMASSEAU,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous afin de faire face aux dépenses liées aux activités et sorties scolaires.

	<b>Montant de la subvention coopérative au titre de l'année 2024-2025</b>
<b>Coopérative Ecole du BOURG</b>	<b>2 022 €</b>
<b>Coopérative Ecole Adolphine BOREL (Bazin)</b>	<b>1 267 €</b>
<b>Coopérative Ecole Félicité COLINE (Les Mangles)</b>	<b>1 323 €</b>
<b>Coopérative Ecole de SAINTE-GENEVIEVE (Gros Cap)</b>	<b>1 000 €</b>

**ARTICLE 2 : DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 6<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU explique que tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériels, ou encore par l'attribution de subventions.

Conscient de l'importance de ces structures associatives pour l'attractivité du territoire, la Ville se donne les moyens de soutenir ces acteurs de proximité, comme l'y autorise le code général des collectivités territoriales (art. L2251-3-1 et R.2251-2).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-3-1 et R.2251-2.

**Considérant** la volonté de la Ville de Petit-Canal de soutenir les associations du territoire,

**Ouï l'exposé de Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

<b>Associations</b>	<b>Domaines</b>	<b>Proposition subventions de fonctionnement</b>
<b>SOLID'R PLUS</b>	Activités sociales	2 000 €
<b>AQUA BAND STAR</b>	Activités culturelles	2 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 500€</b>

2. **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers.
3. **DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024.

<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE REFERENT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE</b>
--

La commune de Petit-Canal propose toute l'année à ses habitants des animations tant culturelles, sportives qu'éducatives en lien avec les associations du territoire.

Afin de mieux coordonner les actions de ces dernières, la Ville envisage la création d'un poste de référent animation et vie associative. Ce référent aura notamment en charge le déploiement du dispositif VAKANS Ô KANNAL, l'accompagnement et le conseil aux associations pour le montage de leurs dossiers de demande de subvention.

Considérant la nature et la durée du besoin, la Ville décide de recourir au contrat de projet pour créer le poste de référent animation et vie associative pour une durée prévisionnelle de 2 ans dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L. 332-24 à L. 332-26,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération N°BM/HP/2021/05-09-58 » mise à jour de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » du 29 septembre 2021.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de référent animation et vie associative,

**Considérant** que pour ce recrutement, la Ville décide de recourir au contrat de projet,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. **De valider** la création d'un poste de référent animation et vie associative
2. **De valider** le recours au contrat de projet pour la création de l'emploi non permanent pour le poste de référent animation et vie associative.

3. **D'autoriser** la création de poste comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
Animation	C	1 Adjoint d'animation	35H

4. **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

5. **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la ville.

RECOURS AUX VACATAIRES MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°BM/NA/2024/07-05-53

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

**Vu** l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies à savoir qu'il s'agisse d'un recrutement pour exécuter un acte déterminé, d'un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et que la rémunération attachée à l'acte,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement de vacataires.

**Oùï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- 1) **DE VALIDER** les modifications apportées à la délibération n° BM/NA/2024-07-05-53 notamment l'ajout de nouvelles missions possibles en vacance.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les missions citées dans le tableau ci-dessous.

SERVICES	TYPE DE VACATIONS	TAUX HORAIRE BRUT
<b>Restauration scolaire</b>	- Surveillance et/ou activités pendant les temps périscolaires - Cuisinier - Agent de restauration	Smic horaire en vigueur
<b>Entretien</b>	- Nettoyage des bâtiments communaux	Smic horaire en vigueur
<b>Technique</b>	- Petits travaux de plomberie, peinture, électricité - <i>Travaux de réparations et d'entretien de matériels et/ou de machines.</i> - Espaces verts et entretiens de parcs notamment lors de la préparation des fêtes, de la rentrée scolaire,...) - Montage et démontage de tentes, chapiteaux ou stands, podiums - Travaux d'élagage - Gardiennage de bâtiment et surveillance de bâtiment de la ville	Smic horaire en vigueur
<b>Affaires scolaires</b>	- Spécialiste de la petite enfance	Smic horaire en vigueur
<b>Police municipale</b>	- - Agents de traversées scolaires	Smic horaire en vigueur
<b>Sport</b>	- Animation sportive - Ouverture et fermeture des équipements sportifs lors des évènements sportifs	Smic horaire en vigueur
<b>Animation</b>	- Animateur occasionnel - Artiste (chant, peinture, conteur, ...) - Animation d'ateliers	30 €
	- Activités protocolaires	15 €
<b>Communication</b>	- Photographe - Pigiste - Vidéaste - Distribution de supports de communications et autres	13, 50 €
<b>Administration</b>	- Agent d'accueil - Activités administratives simples (classement, saisie, gestion du courrier, réalisation de tableau de bord...)	Smic horaire en vigueur
<b>Recensement</b>	- Recensement de la population	Smic horaire en vigueur

- 3) **DE FIXER** la rémunération de la vacation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.  
4) **D'INSCRIRE** au budget de la ville les crédits correspondants.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE  
POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE**

Sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 5 juillet 2020 du Conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

**OPERATION : REFECTIIONDE LA TOITURE DU STADE**

**Marché 2024-CME-006**

La collectivité a souhaité procéder à la réalisation des travaux de réfection de la toiture du stade municipal afin d'en reprendre les éléments dégradés et de la mettre aux normes actuellement en vigueur.

Titulaire :

**SASU METALIKA  
2 bis Cayenne  
Centre commercial PAPA YAYA  
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU**

**Montant du marché : 93 164,00€ HT**

**Durée du marché : 2 mois à compter de la notification  
de l'OS de démarrage**

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.**

**REPONSES AUX QUESTIONS**

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**La séance s'est levée à 20 heures 20 minutes.**

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250117-BMNA2025010101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025  
Publication : 30/01/2025

**Blaise MORNAL**

Pour l'autorité compétente par délégation